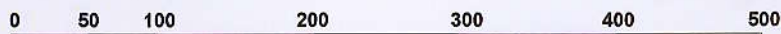


Echelle 1 : 5000



- ZONE FORET
- ZONE AGRICOLE
- Territoire à prescriptions spéciales
- PERIMETRE GENERAL D'HABITAT A MAINTENIR
- Secteur soumis à l'art. 23 OAT
- ZONE HAMEAU
- Sous-périmètre hameau
- ZONE CENTRE VILLAGE
- ZONE RESIDENTIELLE MOYENNE DENSITE
- ZONE RESIDENTIELLE FAIBLE DENSITE
- Territoire à prescriptions particulières
- ZONE D'ACTIVITE
- ZONE D'ACTIVITE 1
- ZONE EQUESTRE
- ZONE GRAVIERE
- ZONE D'INTERET GENERAL
- BATIMENT PROTEGE

ZONES DE PROTECTION

- Zone alluviale d'importance nationale
- Marais de pente

Les haies vives et les arbres marquants sont protégés sur l'ensemble du territoire communal. En cas d'abattage, le Conseil communal prend des dispositions pour leur remplacement. (Article figurant dans la 3e partie du RCU).

- PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE
- SECTEUR DE CAPTAGES "S" POUR PUIXS DE LA COMMUNE DE CHENENS
- RESEAU EEF 17 kV (lignes aériennes)
- BATIMENT NON CADASTRE

ARCHAM ET PARTENAIRES SA



Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 12, case postale 9, 1706 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91

info@archam.ch, www.archam.ch

